

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 4 mars 2016

3<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2016-2-3-1

**Service instructeur**

DIRT - Direction des routes et des transports

**Service consulté**

DIF - DJU

**AVENANT N° 2 VIALSACE - TRANSPORTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX**

Résumé : Le rapport a pour objet l'avenant n° 2 de la convention de participation du Département au fonctionnement du système d'information multimodale, Vialsace. Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 2 et d'autoriser le Président à signer la convention.

Par une convention de partenariat du 24 janvier 2008, signée avec la Région Alsace, désormais reprise par la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, le Département s'est engagé à participer au fonctionnement du système d'information multimodale dans les transports publics en Alsace, qui prend la forme du site Internet VIALSACE.

Le Département contribue au fonctionnement de VIALSACE à hauteur de 11,5 % des dépenses de la maintenance évolutive annuelle selon une clé de répartition votée à l'origine du partenariat. La plateforme VIALSACE est en constante évolution depuis sa mise en service, elle propose désormais un calculateur d'itinéraires combinant l'ensemble des modes de transports collectifs, le transport à la demande, le vélo, la marche à pied et depuis peu, des trajets de covoiturage. Le service est disponible via un site Internet, un site mobile et deux applications pour Smartphone IOS et Android.

En juin 2015, la Région Alsace a sollicité la participation du Département pour la mise en place de développements complémentaires qui concernent :

- l'intégration de l'autopartage dans la recherche d'itinéraires ;
- le développement d'une application pour Windows phone ;
- la recherche tarifaire.

Le coût annuel de ces nouveaux développements est estimé à 33 625 € par an, soit un coût théorique de 3 866,80 € par an pour le Département du Haut-Rhin.

Le Département a indiqué qu'il ne prendra pas d'engagements supplémentaires dans le cadre de VIALSACE au regard d'un contexte budgétaire extrêmement contraint et face à la proximité du transfert de la compétence transport prévu dans la loi « NOTRe » promulguée en août 2015. Le Département reste partenaire de VIALSACE pour son fonctionnement annuel. Cette position est partagée par le Département du Bas-Rhin.

Suite à la décision des deux Départements alsaciens, la Région prendra en charge les coûts supplémentaires du contrat de partenariat, liés aux nouvelles évolutions innovantes (listées précédemment), avec effet à partir de la commande signée en 2015. Cette mesure interviendra jusqu'au transfert de compétence en matière de transports.

L'avenant n° 2 proposé en annexe modifie la convention partenariale pour acter cette nouvelle répartition des charges.

Pour mémoire, le montant de la participation départementale au fonctionnement de Vialsace est de 59 052,26 € au titre de l'année 2015. La prévision pour l'année 2016 est de 61 800 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n° 2 de la convention de participation du Département au fonctionnement du système d'information multimodale, Vialsace ;
- de m'autoriser à signer l'avenant portant modification de la convention multipartenariale de coopération pour le projet de système d'information multimodale du 24 janvier 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



---

Eric STRAUMANN